

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 21 février 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

#### Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-02-079

#### Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 4.8 « Assistance financière - « Nos Pee-Wee contre le cancer » »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Autorisation de signature – entente relative à l'occupation d'une partie du quai Catherine-Legardeur par la Corporation des Événements de Sorel-Tracy ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-080

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-081

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 16 février 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 3 au 16 février 2022 totalisant 1 701 555,29 \$ et apparaissant à la liste en date du 16 février 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-082

Indexation de la structure salariale du personnel cadre et des directeurs de service pour les années 2022 à 2024

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, adoptait la résolution no 2019-11-777 afin d'adopter la Politique de rémunération du personnel cadre,

CONSIDÉRANT que la direction du Service des ressources humaines a reçu le mandat du directeur général de revoir la rémunération du personnel cadre et des directeurs de service de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 février 2022 soumis à ce sujet par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil entérine l'indexation de la structure salariale du personnel cadre et des directeurs de service pour les années 2022 à 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-083

Renouvellement du contrat de service avec la firme PG Solutions - entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat annuel de service d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que l'entretien de ces logiciels et progiciels peut être fait exclusivement par la firme PG Solutions,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 alinéa 6a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est permis aux municipalités de renouveler leur contrat de gré à gré sans obligation de sollicitation de marché « pour un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 4 février 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de gestion municipale soit renouvelé pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022 avec la firme PG Solutions, au coût de 200 158,75 \$, toutes taxes comprises,

QUE le chef de division – technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2022-01-011 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-084

Renouvellement du contrat no 201901-05 avec Simo Management inc. - travaux dans le cadre du programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendie et des vannes d'isolement

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, adoptait la résolution no 2019-03-136 afin d'octroyer un contrat à Simo Management inc., pour les travaux relatifs au programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendie et des vannes d'isolement, pour les années 2019 à 2021, au coût de 69 420 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de se prévaloir d'une clause de renouvellement pour une période additionnelle d'une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 février 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 123 224,21 \$, toutes taxes comprises, pour trois ans,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat octroyé à Simo Management inc., pour les travaux relatifs au programme de rinçage unidirectionnel, inspection des bornes d'incendie et des vannes d'isolement, soit renouvelé pour la somme de 85 196,49 \$, toutes taxes comprises, répartie de la façon suivante :

- 27 800,96 \$ pour l'année 2022;
- 28 398,83 \$ pour l'année 2023;
- 28 996,70 \$ pour l'année 2024,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les travaux qui auront été effectués, et ce, selon les sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres no 201901-05, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-085

Octroi de contrat - travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 février 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 162 454,91 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réparation de nids-de-poule pour l'année 2022 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction 2000 CC (9088-2945 Québec inc.), pour la somme de 156 193,54 \$, toutes taxes comprises, somme pouvant varier selon les travaux réellement effectués et selon les sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres no 202201-22, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-086

Octroi de contrat - travaux de marquage de la chaussée pavée pour les années 2022 à 2024 avec option de renouvellement en 2025 et 2026

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 février 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pavée pour les années 2022 à 2024 avec option de renouvellement en 2025 et 2026,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 483 422,03 \$ pour trois ans, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de marquage de la chaussée pavée soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour la somme de 805 688,17 \$, toutes taxes comprises, répartie de la façon suivante :

- 261 763,58 \$ pour l'année 2022;
- 268 503,70 \$ pour l'année 2023;
- 275 420,89 \$ pour l'année 2024,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, selon les sommes disponibles à cet effet,

QUE la Ville se réserve le droit de se prévaloir de la clause de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans,

QUE les documents d'appel d'offres no 202201-21, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 126 400 \$, au net, à même les activités financières pour l'année 2022 et pour une somme de 112 626 \$, au net, à même l'excédent accumulé non affecté,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour les années 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-087

Assistance financière - Association des artisans du Bas-Richelieu inc. - Salon des métiers d'art 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'était engagée auprès de l'Association des artisans du Bas-Richelieu inc. à l'appuyer financièrement pour la tenue du Salon des métiers d'art 2021,

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière transmise au bureau du maire le 26 janvier 2022 par l'Association des artisans du Bas-Richelieu inc. pour la tenue du Salon des métiers d'art 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 1 500 \$ à l'Association des artisans du Bas-Richelieu inc. pour la tenue du Salon des métiers d'art 2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-088

Assistance financière - Société d'Agriculture de Richelieu - Expo Agricole de Sorel-Tracy 2022

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 3 février 2022 transmise par M. Marco Lavallée, directeur général de la Société d'Agriculture de Richelieu, demandant à la Ville une assistance financière afin d'aider cet organisme à défrayer les dépenses liées à l'Expo Agricole de Sorel-Tracy qui aura lieu du 8 au 12 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 5 000 \$ à la Société d'Agriculture de Richelieu pour l'année 2022,

QUE cette assistance financière soit conditionnelle à ce que la Ville de Sorel-Tracy soit identifiée à titre de partenaire lors d'activités tenues par la société,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-089

Participation de la Ville de Sorel-Tracy au programme ALUS Montérégie – Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 février 2022 transmise par M. Julien Pagé, président du Comité ALUS Montérégie, demandant une contribution de la Ville dans le cadre du programme ALUS Montérégie - Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois,

CONSIDÉRANT que ce partenariat est dans le cadre du programme « Alternative Land Use Services » ALUS Montérégie, visant à aider monétairement les agriculteurs à réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité sur leur ferme, à l'adoption de pratiques durables et à la valorisation de l'agroenvironnement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à participer au programme ALUS Montérégie - Une municipalité à la fois, Un hectare à la fois, et autorise le

versement d'une assistance financière de 1 000 \$ annuellement à l'Union des producteurs agricoles du Québec – Comité ALUS Montérégie, et ce, pour les années 2022 à 2026,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-090

Création du Service des communications et nomination de son directeur

CONSIDÉRANT que le directeur général en collaboration avec le directeur des ressources humaines et le chef de division - communications ont travaillé à une réorganisation de la structure organisationnelle de la division communications, dans l'objectif d'optimiser le travail et répondre aux demandes venant tant de l'interne que de l'externe de l'organisation,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 février 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil :

- Approuve le nouvel organigramme de la Direction générale créant le Service des communications;
- Approuve l'organigramme du nouveau Service des communications;
- Autorise l'ouverture d'un poste de directeur du Service des communications;
- Autorise la nomination de M. Dominic Brassard agissant à titre de chef de division - communications au poste de directeur du Service des communications à compter du 21 février 2022 et entérine la recommandation du directeur général quant à sa rémunération, le tout conformément à la Politique de gestion des salaires des cadres supérieurs de la Ville de Sorel-Tracy;
- Autorise l'abolition du poste no 101-015 « chef de division – communications »;
- Autorise la création et l'ouverture d'un nouveau poste permanent à temps complet d'agent(e) graphique, assujetti au certificat d'accréditation détenu par le Syndicat des fonctionnaires municipaux (FISA), et dont la rémunération sera établie conformément au plan de classification des emplois;
- Autorise la transformation du poste d'agent(e) communication en celui de conseillère en communication, et ce, sans changement de classe salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-091

Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en urbanisme au Service de la planification et du développement urbain

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en urbanisme au Service de la planification et du développement urbain,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 8 février 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise l'ouverture d'un poste permanent à temps complet d'inspecteur(trice) en urbanisme au Service de la planification et du développement urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-092

Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 2457 « Concernant la gestion contractuelle »

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport concernant l'application du Règlement no 2457 « Concernant la gestion contractuelle » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 tel que soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-093

Dépôt de la liste des mauvaises créances pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 février 2022 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et la recommandation contenue audit rapport relativement au dépôt annuel de la liste des mauvaises créances,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie de la liste des mauvaises créances pour l'année 2021 totalisant 913,66 \$, le tout tel que soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-094

Résiliation du contrat spécifique en infonuagique de collaboration et bureautique no 2019-11-727

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, adoptait la résolution no 2019-11-727, afin d'autoriser le chef de division – technologies de l'information à faire l'acquisition d'une suite bureautique, de gré à gré, avec un fournisseur faisant partie de l'entente-cadre de services infonuagiques du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les contrats à cette fin, et ce, pour une période de trois ans pour un montant maximal de 70 000 \$,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 février 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy résilie le contrat no 2019-11-727.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-095

Autorisation de signature - cession du lot 6 354 625 du cadastre du Québec à L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, adoptait la résolution no 2021-03-150 afin de confirmer la cession du lot

6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à L'Héberge du Grand Héron advenant la réalisation d'un projet de 14 logements sociaux sur ce lot,

CONSIDÉRANT que L'Héberge du Grand Héron entend maintenant réaliser ledit projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à céder le lot 6 354 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à L'Héberge du Grand Héron,

QUE cette cession soit conditionnelle à ce que L'Héberge du Grand Héron s'engage à recéder à la Ville ledit lot advenant que les travaux de construction de trois habitations de quatre logements et d'une habitation de deux logements avec une salle communautaire ne soient pas débutés dans les 24 mois suivant la signature, par les parties, de l'acte de cession à intervenir,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et L'Héberge du Grand Héron pour la cession du lot 6 354 625 à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-096

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale - 199A-199C, rue Provost

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur une demande de dérogations mineures ayant pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la remise existante en tenant compte de la réglementation d'urbanisme en vigueur pour cet immeuble, et une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant la modification de la galerie située dans la cour avant, et ce, pour l'immeuble du 199A-199C, rue Provost,

CONSIDÉRANT que la remise a été construite sans permis et qu'elle pourrait être déplacée afin de respecter les normes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet visant la modification de la galerie située dans la cour avant répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 d'accepter le projet visant la modification de la galerie située dans la cour avant et la demande de dérogation mineure visant la réduction de la distance entre les équipements mécaniques et la ligne latérale droite, mais recommande de refuser la demande de dérogations mineures visant la réduction des distances entre la remise et le bâtiment principal ainsi que la ligne latérale,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le projet visant la modification de la galerie située dans la cour avant soit accepté tel que déposé,

QUE la distance entre un équipement mécanique (climatiseur) et la ligne latérale droite soit réduite à 0 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande de dérogations mineures visant la réduction des distances entre la remise et le bâtiment principal ainsi que la ligne latérale soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-097

Demande de modification de zonage - 273, rue du Bord-de-l'Eau

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage déposée pour l'immeuble situé au 273, rue du Bord-de-l'Eau,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la réalisation d'un projet intégré sur un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> au lieu de 5 000 m<sup>2</sup> dans la zone H-03-612, et permettre la construction d'une seconde habitation multifamiliale isolée de 4 étages comprenant 8 logements sur ledit terrain,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-098

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8782, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser une modification d'un matériau de revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale isolée située au 8782, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que cette modification vise à autoriser du clin de fibrociment de couleur « torréfié » ou « espresso » sur la façade principale au lieu de la couleur « gris »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement no 2226 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, dans son procès-verbal du 8 février 2022, recommande d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-099

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 10-12, rue Saint-Vincent

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des 3 portes et des 14 fenêtres du bâtiment principal du 10-12, rue Saint-Vincent,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-100

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3269, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché existant dans la cour arrière du 3269, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT qu'en 2020, une première demande de P.I.I.A. a été traitée afin de permettre la construction du garage détaché dont la hauteur des murs était prévue à 6,06 m pour le mur gauche et à 3,31 m pour le mur droit,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 juin 2020, adoptait la résolution no 2020-06-326 afin d'autoriser cette demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), conditionnellement à ce que la hauteur du mur droit soit réduite à au plus 3 m et à ce que le revêtement extérieur de la façade soit constitué de maçonnerie et de fibre de bois pressé de mêmes couleurs que l'habitation, et à ce qu'une marquise et une deuxième ouverture soient ajoutées sur le mur latéral gauche dudit garage détaché,

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser le garage détaché en construction dont le mur gauche a une hauteur de 6,06 m et le mur droit a une hauteur 3,63 m,

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été émis pour le garage détaché présentement en construction et que les conditions énumérées à la résolution no 2020-06-326 ne sont pas respectées,

CONSIDÉRANT que la hauteur actuelle du mur latéral droit dépasse de 21 % la hauteur ayant été autorisée par résolution et de 10 % de la hauteur indiquée sur les plans initiaux,

CONSIDÉRANT que le gabarit du garage ne s'apparente aucunement à celui des autres bâtiments accessoires de ce type dans le secteur,

CONSIDÉRANT que ce projet de construction requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement no 2226 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le projet de construction actuel ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, dans son procès-verbal du 8 février 2022, recommande de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le projet de construction actuel soit refusé tel que déposé,

QUE le projet de garage détaché en construction soit accepté conditionnellement à ce que la construction actuelle soit modifiée de façon à respecter les critères de la résolution no 2020-06-326 adoptée par le conseil le 15 juin 2020, que la

hauteur du mur latéral droit soit d'un maximum de 3 m et que le revêtement extérieur de la façade du garage soit constitué de maçonnerie et de fibre de bois pressé de couleurs identiques à celles de l'habitation, et qu'une marquise soit ajoutée sur le mur latéral gauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-101

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2010, 2014, 2022, 2026 et 2034, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) visant à autoriser la construction d'un nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages aux 2010, 2014, 2022, 2026 et 2034, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, adoptait la résolution no 2021-06-371 afin d'autoriser une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction de 3 modèles d'habitation unifamiliale isolée de 2 étages, soit les modèles Languedoc, Gamay et le Beaujolais sur les terrains du 2002 à 2034, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder un 4<sup>e</sup> modèle d'habitation permettrait d'obtenir une plus grande diversité des modèles d'habitation dans le secteur,

CONSIDÉRANT que le modèle proposé s'harmonise avec les autres modèles préalablement approuvés,

CONSIDÉRANT que pour respecter l'ensemble des critères d'évaluation énoncés au Règlement no 2226 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Sorel-Tracy, le mur latéral d'un bâtiment localisé sur un terrain d'angle doit s'apparenter à la façade principale,

CONSIDÉRANT que le projet déposé requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un même modèle d'habitation ne soit pas reproduit sur 2 terrains contigus, qu'il ne soit pas reproduit 2 fois dans les mêmes couleurs de revêtement extérieur, que les couleurs de revêtement extérieur s'harmonisent avec celles des bâtiments déjà construits sur le segment concerné de la rue des Montagnais, et à ce que le mur latéral du 2034, rue des Montagnais donnant sur une rue soit recouvert de briques identiques à celles en façade, sur toute la portion du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-102

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 108-108A, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la restauration de l'escalier extérieur en fer forgé et des deux galeries en façade principale de la propriété du 108-108A, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-103

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 90, rue Provost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de 5 fenêtres, dont 2 sur la façade principale, 2 sur le mur latéral droit et une sur le mur arrière au second étage de la propriété du 90, rue Provost,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 8 février 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les cadres moulurés des fenêtres soient conservés ou remplacés par un encadrement mouluré identique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-104

Autorisation à Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec pour l'utilisation du parc Regard-sur-le-Fleuve les 12 et 13 août 2022

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Simo Benmansour, conseiller chez Oxygène inc. et représentant de l'organisme Jeunes musiciens du monde, reçue au Service des loisirs demandant l'autorisation d'utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 12 et 13 août 2022 dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 février 2022 soumis à ce sujet par M. Alexandre Salois-Lapointe, régisseur - développement sportif, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise les participants du Défi kayak Desgagnés Montréal-Québec à utiliser le parc Regard-sur-le-Fleuve les 12 et 13 août 2022, selon les conditions énumérées audit rapport,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les organisateurs transmettent au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-105 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2505 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin d'augmenter le coût des licences et de leur renouvellement ainsi que des droits de possession annuels »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement no 2505 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin d'augmenter le coût des licences et de leur renouvellement ainsi que des droits de possession annuels » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-02-106 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2506 « Concernant une modification du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » afin de modifier diverses dispositions et d'établir le quorum du comité de démolition »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de règlement no 2506 « Concernant une modification du Règlement no 2470 « Concernant la démolition d'immeubles » afin de modifier diverses dispositions et d'établir le quorum du comité de démolition » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-02-107 Adoption du Règlement no 2501 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2501 lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2501 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-108 Adoption du Règlement no 2502 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2502 lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement no 2502 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Le maire, M. Serge Péloquin, déclare s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet de l'ordre du jour, et ce, pour éviter tout conflit, apparence de conflit, ou laisser démontrer qu'il entend utiliser sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision du conseil sur le sujet de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.**

**Le maire suppléant, M. Olivier Picard, agit à titre de président d'assemblée.**

2022-02-109

Autorisation de signature – entente relative à l'occupation d'une partie du quai Catherine-Legardeur par la Corporation des Événements de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que la Corporation des Événements de Sorel-Tracy (ÉST) souhaite obtenir l'autorisation de la Ville d'utiliser et d'occuper la pastille centrale du quai Catherine-Legardeur et son périmètre bétonné, du 20 mars au 1er novembre 2022, afin d'organiser et tenir des événements et y installer une structure démontable temporaire, soit des installations scéniques, pour la durée de l'entente,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la Corporation des Événements de Sorel-Tracy (ÉST) à utiliser et occuper la pastille centrale du quai Catherine-Legardeur et son périmètre bétonné, du 20 mars au 1er novembre 2022, afin d'organiser et tenir des événements et y installer une structure démontable temporaire, soit des installations scéniques, le temps de l'occupation des lieux, et ce, conformément au projet d'entente soumis établissant les conditions d'occupation et les obligations des parties,

QUE le directeur général ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre les parties, conditionnellement à ce que la Corporation des Événements de Sorel-Tracy (ÉST) se conforme préalablement aux exigences établies dans la Politique de reconnaissance et soutien aux organismes aux fins de l'obtention de sa reconnaissance par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Le maire, M. Serge Péloquin, reprend le titre de président d'assemblée.**

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Serge Péloquin, maire